



Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité de signaler aux piétons et aux automobilistes que le chemin de Lignicourt est une voie sans issue et afin de pallier les dépôts sauvages de déchets divers constatés régulièrement sur ce chemin,

Vu l'intérêt général,

A R R È T E

ARTICLE 1^{ER} : Un panneau signalant une « VOIE SANS ISSUE » sera installé À L'ENTRÉE DU CHEMIN DE LIGNICOURT à son intersection avec la RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à Villers-Semeuse afin d'éviter aux automobilistes de s'engager inutilement dans la voie. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière verticale réglementaire.

ARTICLE 2 : Un panneau de signalisation « VOIE SANS ISSUE » de type « C13a » sera implanté à l'entrée du chemin de Lignicourt, entre les habitations situées aux n° 34 et n° 36 rue Jean-Baptiste Clément.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions de l'article premier du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *code de justice administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes, ainsi que tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jérémie DUPUY

2025-12-18 18:42:05